



Durant la formation, le stagiaire a l'obligation de répondre de son honorabilité en effectuant une **déclaration de stagiaire éducateur sportif en formation en référence à l'article R.212-87 du code du sport.**

Démarche :

- Valider l'évaluation EPMSP (exigences préalables à la mise en situation professionnelle). Cette évaluation se passe durant la première période de la formation ; ou est acquise par équivalence en amont de la formation.
- ACF délivre une attestation de réussite à EPMSP, à chaque stagiaire l'ayant réussi.
- Le stagiaire doit effectuer sa déclaration en ligne sur
<https://declaration-educateur.sports.gouv.fr/authentification>
- Il reçoit alors un récapitulatif de déclaration, transmis à ACF et au centre équestre d'alternance.
- Il reçoit plus tard, après traitement par le SDJES et validation par le Préfet de son département, une **attestation de déclaration, attestant de son honorabilité, à transmettre à ACF et au centre équestre d'alternance.**